

Luxembourg, le 20 octobre 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 avril 2014 fixant le programme, la durée et les modalités de contrôle de connaissances de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de certaines lois en matière environnementale. (6171MCI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(21 septembre 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objectif de modifier le règlement grand-ducal modifié du 3 avril 2014 fixant le programme, la durée et les modalités de contrôle de connaissances de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de certaines lois en matière environnementale (ci-après le « Règlement grand-ducal modifié du 3 avril 2014 »).

Le Règlement grand-ducal modifié du 3 avril 2014 détermine le programme, la durée et les modalités de contrôle des connaissances de la formation professionnelle spéciale que doivent suivre les fonctionnaires de l'Administration des douanes et accises, de l'Administration de l'environnement, de l'Administration de la gestion de l'eau et de l'Administration de la nature et des forêts, en vue de satisfaire aux conditions d'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire pour la constatation et la recherche des infractions à certaines lois en matière environnementale dont ils acquièrent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

La modification prévue par le Projet sous avis - qui trouve sa base légale à l'article 21, point 2°, de la loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, ainsi qu'à l'article 14, point 1°, de la loi du 9 juin 2022 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement - consiste à compléter la liste des lois touchant à des questions d'environnement et introduisant une formation professionnelle spéciale en matière de recherche et de constatation des infractions en matière environnementale par une référence à la loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques et à la loi du 9 juin 2022 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

Ainsi, les agents de l'Administration des douanes et accises et les agents de l'Administration de l'environnement ayant suivi la formation professionnelle spécialisée faisant l'objet du règlement grand-ducal modifié précité du 3 avril 2014 pourront constater les infractions aux deux lois du 9 juin 2022 précitées.

La Chambre de Commerce accueille favorablement les prédites modifications.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce.](#)

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous.

MCI/DJI